

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 490

présenté par

M. Reda, M. Emmanuel Maquet et M. de Ganay

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 32 prévoyant la création d'une réserve citoyenne de sécurité civile risque d'altérer le développement du volontariat, le rôle des AASC, des réserves communales de SC. En raison de l'ensemble des dispositifs déjà en vigueur, il semble préférable de développer ces derniers.

Il convient par conséquent de le supprimer.